

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 18 JUILLET, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Mathieu RAFFINI a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Didier ROBERT, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR  
Marylise ISIDORE  
Philippe NAILLET  
Nadia RAMASSAMY

(à partir de son départ à 11 h 57 au Rapport n° 20/3-018)

(à partir de son départ à 12 h 32 au Rapport n° 20/3-022)

(toute la durée de la séance)

(toute la durée de la séance)

par Monique ORPHÉ  
par Gérard FRANÇOISE  
par Jacques LOWINSKY  
par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (53 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

### **ÉLUS INTÉRESSÉS**

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote sur le Rapport n° 20/3-020 portant attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000,00 euros au Budget 2020 :

- Geneviève BOMMALAIS,
- Christelle HASSEN,
- Aurélie MÉDÉA,
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY.

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Gilbert ANNETTE	de 11 h 29 à 11 h 57	du Rapport n° 20/3-009 au Rapport n° 20/3-018
Ibrahim DINDAR	parti à 11 h 57	au Rapport n° 20/3-018 (procuration à ORPHÉ Monique)
Marylise ISIDORE	partie à 12 h 32	au Rapport n° 20/3-022 (procuration à FRANÇOISE Gérard)

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 JUILLET 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 53 sur 55.

LA MAIRE



Encka BAREIGTS

**OBJET**        **Nomination de Délégués au sein d'organismes extérieurs**  
(article L. 2121-33 du Code général des Collectivités territoriales)

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La Maire, seule chargée de l'administration de la Commune, peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal (article L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales) ; elle procède également à la désignation de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (article L. 2122-25).

Indépendamment des pouvoirs propres de la Maire, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le CGCT et les textes qui les régissent.

La fixation de la durée des fonctions ainsi assignées ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une désignation opérée dans les mêmes formes (article L. 2121-33).

La Commune doit être représentée dans un certain nombre d'organismes :

- Sociétés d'Economie mixte locales, Sociétés publiques locales... et associations auxquelles elle a confié une mission globale et apporte un concours financier prépondérant, ou dont elle est membre ;
- autres structures sans personnalité morale (consultatives, etc.).

Il appartient au Conseil municipal d'y désigner ses Délégués.

Pour certains organismes, la désignation des Délégués (et parfois la détermination de leur nombre) est régie par des textes particuliers. Il sera alors fait application de ces dispositions spécifiques.

**OBJET**        **Nomination de Délégués au sein d'organismes extérieurs**  
(article L. 2121-33 du Code général des Collectivités territoriales)

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/3-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame la Maire ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

Deux scrutateurs pris parmi les membres du Conseil municipal ont été désignés pour intervenir lors du dépouillement des suffrages à l'issue des opérations de vote, à savoir : Mme ISIDORE Marylise et M. RAFFINI Mathieu, assistés de Mme VLODY Valérie, cadre administratif.

Les opérations de vote pour la nomination de Délégués au sein d'organismes extérieurs, en application de l'article L. 2121-33 du Code général des Collectivités territoriales, se sont déroulées en quatre phases successives.

#### **I        Centre communal d'Action sociale (CCAS)           Conseil d'Administration**

La Maire a rappelé la composition du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale fixée par l'article L. 123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, et par Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 (articles 7 et 8) modifié par Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 :

- la Maire, Présidente ;
- et, dans la limite fixée par le Conseil municipal, au maximum :
- huit membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- huit autres membres nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social (dont un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées).

Le nombre maximum de huit membres - élus et nommés, paritairement- a été retenu pour la composition du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale.

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidatures a été enregistrée, avec la répartition suivante : six membres élus issus de la majorité et deux de l'opposition.

BELDA David
ISIDORE Marylise
KICHENAMA Guillaume
POUNOUSSAMY MALAYANDY Véronique
TURPIN Dominique
DELORME Éric
ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia
ZANÉGUY Alain

A l'unanimité des votants, par vote à main levée, pour la nomination des membres élus au Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale, il a été décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2121-21 (alinéa 4) du Code général des Collectivités territoriales.

La liste des membres élus au Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale a été adoptée à l'unanimité des votants, par vote à main levée.

## **II Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (SIDÉLEC RÉUNION) Comité syndical**

La nomination au Comité Syndical du SIDÉLEC RÉUNION s'est opérée au scrutin secret uninominal, en vertu des dispositions des articles L. 5211-7 et 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales.

### \* Membre titulaire et son suppléant

Une candidature a été enregistrée :

- DELORME Éric en titulaire,
- RAFFINI Mathieu en suppléant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200718-203002-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2020  
Date de réception préfecture : 24/07/2020

A l'issue du scrutin, le dépouillement des suffrages a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins collectés 55,
- suffrages exprimés/ obtenus 55.

Ont donc été nommés au Comité syndical du SIDÉLEC RÉUNION :

<b>SIDÉLEC RÉUNION</b> -Syndicat intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion- (Comité syndical)	<i>Titulaire</i> DELORME Éric <i>Suppléant</i> RAFFINI Mathieu
---	---

### III Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique (SIDÉO) Comité syndical

La nomination au Comité Syndical du SIDÉO s'est opérée au scrutin secret uninominal, en vertu des articles L. 5211-7 et 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales.

\* Membre titulaire 1 et son suppléant

Une candidature a été enregistrée :

- LOWINSKY Jacques en titulaire,
- RAFFINI Mathieu en suppléant.

A l'issue du scrutin, le dépouillement des suffrages a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins collectés 55,
- nombre de bulletins blancs 2,
- suffrages exprimés/ obtenus 53.

\* Membre titulaire 2 et son suppléant

Une candidature a été enregistrée :

- BÉLIM Audrey en titulaire 2,
- ANILHA Fernande en suppléante.

A l'issue du scrutin, le dépouillement des suffrages a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins collectés 55,
- suffrages exprimés/ obtenus 55.

\* Membre titulaire 3 et son suppléant

Une candidature a été enregistrée :

- VALY Raihanah en titulaire 3,
- DINDAR Ibrahim en suppléante.

A l'issue du scrutin, le dépouillement des suffrages a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins collectés 55,
- nombre de bulletin nul 1,
- suffrages exprimés/ obtenus 54.

Ont donc été nommés au Comité syndical du SIDÉO :

<b>SIDÉO</b> -Syndicat intercommunal d'Exploitation d'Eau océanique- (Comité syndical)	<i>Titulaires</i> LOWINSKY Jacques BÉLIM Audrey VALY Raihanah
	<i>Suppléants</i> RAFFINI Mathieu ANILHA Fernande DINDAR Ibrahim

#### IV Autres organismes extérieurs

Délégation a été donnée à la Maire, à l'unanimité des votants, par vote à main levée, pour désigner par arrêtés les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des Assemblées générales des Organismes de Gestion des écoles privées, des Conseils des écoles, et des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

La répartition des sièges au Comité de la Caisse des Écoles a été arrêtée de la manière suivante : quatre à la majorité et un à l'opposition.

A l'unanimité des votants, par vote à main levée, il a été décidé de faire application de l'article L. 2121-21 alinéa 4 du Code général des Collectivités territoriales pour la nomination sur liste groupée des Délégués aux organismes dont la liste suit.

<b>Commission d'Évaluation des Charges transférées à la CINOR</b> -Communauté intercommunale du Nord de la Réunion-	NAILLET Philippe
<b>Défense</b> (Délégué à la)	FRANÇOISE Gérard
<b>Régie Marchés et Droits de Place</b> (Conseil d'Exploitation)	JAVEL François BÉLIM Audrey KICHENIN Virgile LAKIA-SOUCALIE Jean-Claude DELORME Éric LALLEMAND Julie
<b>SÉMIR</b> -Société d'Économie mixte industrielle de la Réunion- (Assemblée spéciale des Communes)	MANGROLIA Yassine

<p align="center"><b>OTI NR</b> -Office de Tourisme intercommunal du Nord de la Réunion-</p>	<p align="center">MANGROLIA Yassine</p>
<p align="center"><b>NORDEV</b> -Société d'Économie mixte locale de Services et de Promotion dénommée « Société anonyme d'Économie mixte... »- (Conseil d'Administration) (candidat à la Présidence) (Assemblée générale)</p>	<p align="center">JAVEL François RITOU Xavier-Jonathan HOAREAU Jean-François</p> <hr/> <p align="center">JAVEL François FRANÇOISÉ Gérard</p>
<p align="center"><b>SHLMR</b> -Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion-</p>	<p align="center">FONTAINE Érick</p>
<p align="center"><b>SÉDRÉ</b> -Société d'Équipement du Département de la Réunion-</p>	<p align="center">BELDA David</p>
<p align="center"><b>ADIL</b> -Agence départementale pour l'Information sur le Logement-</p>	<p align="center">DELORME Éric <i>Titulaire</i> LALLEMAND Julie <i>Suppléante</i></p>
<p align="center"><b>CAUE</b> -Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement-</p>	<p align="center">BARDINOT Sonia</p>
<p align="center"><b>SODIAC</b> -Société dionysienne d'Aménagement et de Construction- (Conseil d'Administration) (candidat à la Présidence)</p>	<p align="center">NAILLET Philippe <i>Titulaires</i> ORPHÉ Monique <i>Suppléants</i></p> <hr/> <p align="center">HOAREAU Jean-François KICHENIN Virgile NAILLET Philippe</p>
<p align="center"><b>Parc national de la Réunion</b> (Conseil d'Administration)</p>	<p align="center">BAREIGTS Éricka <i>Titulaire</i> CLAIN Alexandra <i>Suppléante</i></p>
<p align="center"><b>SAR</b> -Schéma d'Aménagement régional- (Commission de Révision)</p>	<p align="center">BAREIGTS Éricka <i>Titulaire</i> LOWINSKY Jacques <i>Suppléant</i></p>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200718-203002-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2020  
Date de réception préfecture : 24/07/2020



<p><b>SODIPARC</b> -Société dionysienne de Gestion des Équipements- (Conseil d'Administration) (Assemblée générale)</p>	<p>POLEYA Jean-Alexandre KICHENIN Virgile MARCHAU Jean-Pierre</p>
<p><b>Caisse des Écoles</b> (Comité)</p>	<p>HASSEN Christelle CLAIN Claudette RAHARINOSY Joëlle RAHA Nouria MÉDÉA MADEN Noëla</p>
<p><b>CROUS de la Réunion</b> -Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires- (Conseil d'Administration)</p>	<p>MÉDÉA Aurélie <i>Titulaire</i> BOYER Jean-Max <i>Suppléant</i></p>
<p><b>Institut Confucius de la Réunion</b> (Conseil directorial)</p>	<p>RAFFINI Mathieu</p>
<p><b>SPL OPÉ</b> -Société publique locale « Oser pour l'Éducation »- (Assemblée générale des Actionnaires) (Comité de Contrôle)  (Conseil d'Administration)  (candidate à la Présidence)</p>	<p><i>Représentant permanent de la Ville avec six voix</i> LAKIA-SOUCALIE Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE Jean-Claude ADAME Brigitte BOYER Jean-Max RAHARINOSY Joëlle BÉLIM Audrey PERSÉE Stéphane BOMMALAIS Geneviève BÉLIM Audrey</p>
<p><b>SPL TERRITO'ARTS</b> -Société publique locale- (Conseil d'Administration) (Assemblée générale des Actionnaires)</p>	<p>ADAME Brigitte ANDAMAYE Marie-Anick DELORME Éric FRANÇOISE Gérard</p>
<p><b>Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage</b> (Conseil des Territoires)</p>	<p>BARDINOT Sonia</p>
<p><b>CDHH</b> -Conseil départemental de l'Habitat et de l'Hébergement-</p>	<p>BAREIGTS Éricka <i>Titulaire</i> PONTALBA Julie <i>Suppléante</i></p>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200718-203002-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2020  
Date de réception préfecture : 24/07/2020

<p align="center"><b>CHU de la Réunion</b> -Centre hospitalier universitaire- (Conseil de Surveillance)</p>	<p align="center">BAREIGTS Éricka</p>
<p align="center"><b>CCE de l'Aérodrome de la Réunion Roland Garros</b> -Commission consultative de l'Environnement-</p>	<p align="right"><i>Titulaires</i></p> <p>DELORME Éric MARCHAU Jean-Pierre</p> <p align="right"><i>Suppléants</i></p> <p>LALLEMAND Julie RAFFINI Mathieu</p>
<p align="center"><b>MLN</b> -Mission Locale Nord-</p>	<p>LOWINSKY Jacques VALY Raihanah FRANÇOISE Gérard BEAUMIER Christèle</p>
<p align="center"><b>CRIJ de la Réunion</b> -Centre régional d'Information Jeunesse- (Conseil d'Administration)</p>	<p align="right"><i>Collège des membres associés (Mairie de Saint-Denis)</i></p> <p>MÉDÉA Aurélie RAHA Nouria</p>
<p align="center"><b>SPL ÉDDEN</b> -Société publique locale « Écologie et Développement durable des Espaces naturels »- (Assemblée générale) (Assemblée spéciale et Conseil d'Administration)</p>	<p>RITOU Xavier-Jonathan</p> <hr/> <p>ANDAMAYE Marie-Anick</p>

La liste des Délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs (énumérée en IV, telle que précitée) a été adoptée à l'unanimité des votants, par vote à main levée.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 JUIL 2020


  
LA MAIRE  
Éricka BAREIGTS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20200718-203002-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2020  
Date de réception préfecture : 24/07/2020